



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°180/2026

Annule et remplace-le 113/2026

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Règlementation Circulation et du Stationnement
à l'occasion de la fête de l'ail
du 07 et 08 août 2026

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**,

Vu la loi du 18 juin 1966 fixant les pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Gaël BARDOU**, Président du Syndicat de Défense de l'Ail Rose de Lautrec en date du **16 avril 2026** à l'occasion de la « **Fête de l'Ail 2026** » à Lautrec ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération afin de prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de permettre le bon déroulement de la "**Fête de l'Ail 2026**".

ARRETONS :

Article 1 : Stationnements

Le stationnement des véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- Allées des Promenades du **jeudi 06 août à 14h au vendredi 07 août 2026 à 17h.** (sauf pour le marché de l'ail).
- La rue de Lengouzy, la rue du St Esprit, du **jeudi 06 août à 20h00 au samedi 08 août 2026 à 21h00.**
- La place centrale et place du Monument du **jeudi 06 août à 18h00 au dimanche 09 août 2026 à 15h00.**
- La rue du Mercadial, du **vendredi 07 août à 05h00 au samedi 08 août 2026 à 20h00.**
- La place de l'Eglise, du **jeudi 06 août à 13h00 au dimanche 09 août 2026 à 12h00.**
- Le long du jardin du Mercadial, du **vendredi 07 août à 07h00 au dimanche 09 août 2026 à 15h00.**
- Les deux premières places de stationnement en Zone Bleue rue du Mercadial le **jeudi 06 août 2026 de 08h00 à 20h00.**

Article 2 : Circulation

La circulation est interdite selon les dispositions suivantes :

- Place Centrale et place du Monument du **vendredi 07 août à 05h00 au dimanche 09 août 2026 à 02h00.**
- Rue du Mercadial, Rue de Lengouzy, Rue Obscure, rue du St Esprit et la Place de l'Ayral, Allée des promenades, le **vendredi 07 août et le samedi 08 août 2026 de 05h00 à 20h00.**

Article 3 :

Le syndicat de l'ail est autorisé à disposer du jardin du Mercadial, du **jeudi 06 août à 12h00 au dimanche 09 août 2026 à 15h00** ;

En vue de l'organisation des repas qui auront lieu à l'occasion de cette manifestation.

Article 4 : PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Le stationnement de tous véhicules **sauf véhicules PMR (Personnes à Mobilité Réduite)** est interdit selon les dispositions suivantes :

Secteurs :

- **Place du Mercadial / RD 92** (emplacements cadastrés D1201 et D1203)
- **Poids publics - Route de Réalmont** (emplacements cadastrés D0367)
- **Parking boucherie – Route de Castres** (zone bleue en totalité – emplacements cadastrés D1806)

Dispositions :

- **Du vendredi 07 août à 06h00 au samedi 08 août 2026 à 24h00.**

Article 5 :

La signalétique appropriée et les interdictions mises en place sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 :

Les **barrages volants** éventuellement établis par le pétitionnaire, à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de laisser le passage en cas de besoin à certains véhicules : **service incendie, sécurité, secours, médecins ambulances etc...**

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur BARDOU Gaël ou la personne chargée des manifestations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie SDIS RLT	1
FEDERTEEP	1
Mr BARDOU	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	06/07/2026

